

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 20 Septembre 2013**

**Compte rendu de la séance**

**L'an deux mille treize et vingt septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Philippe SALASC, Maire**

**Présents :**

Philippe SALASC, Christine TISSOT, Florence ODIN, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Gérard QUINTA, Fabien DELMAS, Hélène VIALENG, Nicole MORERE, Marcel SAUVAIRE, François DAUDÉ,

**Procurations :**

Jean-Pierre BOUVIER à Christine TISSOT

**Absents excusés :**

Jean-Pierre BOUVIER, Jérôme CASSEVILLE, Jean-Pierre VENTURE, Luc SOUVAIRAN, Marc TARTAVEZ, Claude BONNAFOUS,

**Secrétaire de séance** : Fabien DELMAS élu à l'unanimité

La séance est ouverte à 21 h.

**Approbation du procès- verbal de la séance du 25/07/2013 :**

Il est adopté à l'unanimité.

**INFORMATIONS**

**RENTREE SCOLAIRE :**

Madame Nicole MORERE indique à l'Assemblée que la rentrée scolaire 2013 s'est globalement bien déroulée.

Elle informe le conseil municipal que le nombre de classes est stable tant en primaire (9) qu'en maternelle (4), mais précise que le nombre d'enfants a évolué fortement en primaire (+ 20 élèves, soit environ 270 enfants et une moyenne de 30 élèves par classe) et qu'il est relativement stable en maternelle (environ 110 enfants soit une moyenne de 27 – 28 élèves par classe).

Elle indique que les travaux sur le restaurant scolaire des maternelles ont démarré cet été et qu'ils sont actuellement en cours, mais qu'une décision a été prise de différer ceux relatifs au restaurant de l'école primaire.

Elle précise enfin que la restauration des maternelles est **assurée** dans le cadre d'un partenariat avec l'association la Brèche et que cette information sera développée plus amplement durant ce conseil.

*Observations :*

Monsieur le Maire remercie tous les services pour leur travail tout au long de l'été et leur réactivité.

**AFFAIRE DURAND GUILHEM / COMMUNE D'ANIANE – RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF (13/09/01)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Monsieur Guilhem DURAND demeurant à Aniane a présenté une requête devant le Tribunal Administratif de Montpellier par laquelle il demande l'annulation de la décision en date du 22 mars 2013 accordant un permis de construire n° PC 034010 12 C0015 à Monsieur JOLY Nicolas HNBC ;

Monsieur Guilhem DURAND a également déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par laquelle il demande au juge des référés d'ordonner la suspension de la décision du 22 mars 2013 accordant un permis de construire n° PC 03401012C0015 à Monsieur JOLY Nicolas HNBC, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision.

Le cabinet d'avocats Lesage Berguet Gouard-Robert de Bouc Bel Air (13320), dont les frais et honoraires sont pris en charge par notre assureur, a été désigné pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

Que par ordonnance du juge des référés en date du 29 août 2013 ;

Considérant qu'en l'état de l'instruction aucun des moyens invoqués n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée ;

La requête par laquelle Monsieur Guilhem DURAND demandait la suspension de la décision accordant le permis de construire n° PC 034010 12 C0015 est rejetée.

La procédure au fond est en cours, le mémoire en défense de la commune a été déposé au Tribunal Administratif de Montpellier par notre avocat dans le délai imparti.

**INFORMATION : NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (13/09/02)**

Madame l'Adjointe aux affaires sociales fait part à l'Assemblée que suite au retrait de Madame Michèle JOURNET, représentante de l'UDAF au sein du Conseil d'administration du CCAS, il a donc été nécessaire de procéder à son remplacement.

Ainsi, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'UDAF a proposé Monsieur Marc COHEN, domicilié 6 rue de l'Abbé de l'Epée 34080 Montpellier, lequel a été installé dans ses fonctions de membre représentant la société civile au sein du CCAS, par arrêté municipal en date du 06/08/2013.

**REAMEANGEMENT, MISE AUX NORMES ET CORRECTION ACOUSTIQUE DES CANTINES DU GROUPE SCOLAIRE D'ANIANE – MARCHÉ DES TRAVAUX – LOT N°5 ATTRIBUTION (13/09/03)**

Madame l'adjointe à la jeunesse rappelle à l'Assemblée qu'elle l'a informé lors de la séance du 25 juillet 2013, de l'attribution du marché de travaux concernant les lots N°1 à 4 de

l'opération de réaménagement, mise aux normes et correction acoustique des cantines du groupe scolaire d'Aniane

Le lot N°5 avait dû être déclaré infructueux et une nouvelle consultation en procédure adaptée a donc été lancée le 4 juillet 2013.

Cinq entreprises ont déposé une offre dans les délais prescrits et le maire a retenu la proposition de l'entreprise CLIMAVIE de Mauguio, classée première et mieux disante par la commission MAPA lors de sa réunion du 19 juillet 2013.

Le marché de travaux correspondant, lequel porte sur les travaux de chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie et sanitaires, s'élève à la somme de 35.310.65€ HT, soit 42.231.54€ TTC, l'estimation du maître d'œuvre s'élevant à la somme de 48.485.84€ TTC.

Le lot N.6, fourniture et pose d'une chambre froide, est annulé, les montants proposés par les entreprises lors de la première consultation ayant été jugés trop élevés par rapport au budget de l'opération. L'acquisition d'une armoire frigorifique sera éventuellement envisagée.

## **ENFANCE – JEUNESSE : INFORMATION SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (13/09/04)**

Madame l'adjointe à la jeunesse informe l'assemblée de l'avancée des travaux du Conseil Municipal des jeunes.

Pour mémoire, selon les propositions du comité consultatif jeunesse, la municipalité a voté en mars 2013 la mise en place d'un conseil municipal de jeunes sur Aniane.

### **Objectifs du conseil municipal de jeunes**

- développer la démocratie locale en prenant en compte les intérêts, désirs et besoins des plus jeunes,
- favoriser le « vivre ensemble » (apprentissage de la différence d'opinion, favoriser les liens intergénérationnels)
- promouvoir auprès de nos jeunes l'apprentissage de la démocratie (apprendre à débattre, défendre ses idées, faire des compromis ; comprendre les enjeux, contraintes, compétences ; faire des choix, s'impliquer dans la vie locale).

Ce premier conseil municipal de la jeunesse, élu le 12 avril 2013, possède un mandat d'un an.

Il est composé de onze enfants résidant à Aniane et scolarisés du Ce2 à la 5<sup>ème</sup> à l'école élémentaire d'Aniane et au collège de Gignac. Une fille et un garçon de chaque niveau ont été élus par leurs camarades.

Il est prévu que ce conseil municipal de jeunes se réunisse en moyenne une fois par mois hors vacances scolaires et que les enfants soient encadrés par des adultes issus du comité consultatif.

Pour leur première action, les jeunes élus ont été conviés à la commémoration du 8 mai 1945. Leur première réunion en tant que conseillers a eu lieu le 21 mai et ils ont été accueillis par Monsieur le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint, fait connaissance et définit le fonctionnement de leur conseil.

Le 4 juin, après avoir dressé par groupe un état des lieux du village (points forts et faibles), ils ont élaboré des propositions de projets.

Le 2 juillet, ils ont rencontré Monsieur le Maire et l'ont questionné sur sa fonction.

Le 29 août, Ils ont participé au comité consultatif enfance jeunesse pour y présenter l'avancée de leurs travaux.

Le 10 septembre, ils ont validé leur participation aux rencontres départementales des conseils municipaux de jeunes qui se tiendront le samedi 19 octobre 2013 de 10h à 17h au domaine départemental de Béziers et ont préparé cette rencontre.

### **MAPA : ACQUISITION D'UNE CLASSE INFORMATIQUE MOBILE, ECOLE ELEMENTAIRE (13/09/05)**

*Madame l'adjointe à la jeunesse rappelle à l'assemblée* qu'avait été inscrit au budget communal pour l'année 2011 l'acquisition d'une classe mobile informatique pour l'école élémentaire d'Aniane. L'assemblée a été informée de la mise en place de cette opération lors du budget primitif pour l'année 2013.

Monsieur le Maire a donc procédé au lancement d'une consultation à procédure adaptée le 4 juin 2013.

L'opération a donc pour objet l'acquisition d'une classe mobile informatique pour l'école élémentaire d'Aniane.

Celle-ci est divisée en trois lots :

- Lot n.1 : Equipement vidéoprojecteur et ordinateurs fixes
- Lot n.2 : Equipement informatique de type classe mobile
- Lot n.3 : Accessoires informatiques

Madame l'adjointe à la jeunesse expose à l'assemblée :

La commission MAPA s'est réunie le 5 juillet pour effectuer l'analyse des offres.

Quatre entreprises ont soumissionné pour les trois lots

Le Maire, sur proposition de la commission a décidé de lancer une négociation avec ces quatre entreprises dont les offres avaient été classées, et ce comme le prévoit le règlement de la consultation.

Lors de la commission du 19 juillet 2013 et après examen des offres négociées, l'entreprise ECHO Systèmes a été retenue pour l'ensemble des lots pour une somme globale et forfaitaire de 13.695€ HT soit 16.379.50€ TTC, remise supplémentaire de 100€ sur le hors taxe soit 16.259.50€ TTC, à savoir :

- Lot 1: 5.364.55€ HT, soit 6.416.00€ TTC
- Lot 2: 7.385.78€HT, soit 8.833.39€ TTC
- Lot 3: 844.90€ HT, soit 1.010.50€ TTC

#### *Observations :*

Madame Nicole MORERE complète l'information en remerciant SANOFI qui a également fait don de dix unités centrales en cours de configuration.

L'ensemble de ces matériels permet aujourd'hui aux élèves de l'école d'Aniane de disposer d'un équipement modernisé.

## **ENFANCE – JEUNESSE : INFORMATION SUR LES CONTRATS EDUCATIFS LOCAUX (13/09/06)**

Madame l'Adjointe à la Jeunesse informe l'Assemblée de l'évolution des politiques de l'Etat concernant les Contrats Educatifs Locaux (CEL) destinés à soutenir les politiques enfance-jeunesse des territoires.

Depuis plus d'une dizaine d'années, les services de l'état (Direction de la jeunesse et des sports devenue la Direction de la Cohésion Sociale) et le Conseil Général de l'Hérault soutiennent la municipalité dans la mise en œuvre de sa politique enfance jeunesse.

En effet, à travers le CEL, une subvention est attribuée à la commune pour financer ses actions enfance jeunesse menées en partenariat avec le monde associatif.

Pour mémoire, en 2012, la subvention de 6500 euros accordée par la DDCS et celle de 2400 euros attribuée par le Conseil Général ont permis, entre autre, le financement partiel de l'action ludothèque menée sur le restaurant scolaire primaire en partenariat avec l'association la Compagnie de jeux et de l'activité de l'accueil de loisirs menés en partenariat avec de nombreuses associations.

En mai de cette année, lors du Comité de Pilotage du dispositif CEL, les partenaires nous ont informés de l'évolution de leurs contrats.

Le conseil Général nous a informé qu'il ne renouvelait plus son action autour des CEL et qu'il n'y aurait de ce fait pas de subvention en 2013.

La DDCS nous a quant à elle informé des changements de politiques d'attribution des subventions. Désormais au lieu de financer les collectivités, les services de l'Etat souhaitent subventionner directement les associations sur les actions enfance jeunesse qu'elles mènent avec les territoires, ce qui induit une ressource en moins pour la collectivité.

Malgré ce changement d'attributaire de la subvention, la collectivité doit quand même assurer la charge de conduire la coordination des projets sur le territoire et ce afin de pouvoir continuer à bénéficier des contrats.

Les projets déposés en juin, ont permis l'attribution de subventions sur trois actions portant sur la période sept 2013 à juin 2014 :

- L'action ludothèque menée par la Compagnie des jeux à hauteur de 2500 €
- L'action valorisation écologique de l'espace Saint Rome menée par l'association « Vivre à Aniane » à hauteur de 500 €
- L'action théâtre et atelier d'écriture menée l'association « Plumes en scènes » à hauteur de 1500 €

Pour mener à bien ces actions, la municipalité devra participer au soutien de ces associations partenaires.

### *Observations :*

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE souligne le travail fait par les services et leur réactivité, face aux modifications des règles. Il précise que l'aménagement des rythmes scolaires va encore modifier la donne en septembre 2014. Il s'interroge sur le rôle que pourrait avoir la Communauté des communes autour de ces questions.

Madame Nicole MORERE précise que l'évolution des Contrats Educatifs Locaux vise à anticiper les conséquences de l'aménagement des rythmes scolaire sur les différentes communes. Elle indique que la CCVH abordera cette question dès le lundi 23/09/2013 sans pour autant qu'elle ait vocation à prendre la compétence.

Monsieur Fabien DELMAS demande à Madame Nicole MORERE de préciser le travail de concertation avec les associations anianaises. Elle indique qu'une réunion avec les

associations a été impulsée par la commune et le comité consultatif enfance-jeunesse sur cette thématique et aura lieu le 26/09/2013 (convocation transmise cette semaine).

Des positionnements doivent être pris par rapport aux organisations en septembre 2014, au plus tard avant la mi-novembre.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2012 (13/09/07)**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2224-5 et L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 2 juillet 2013 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2012,

Sur rapport de Monsieur l'Adjoint au Patrimoine et sa proposition,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012

Débats :

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, 2<sup>ème</sup> adjoint, a rappelé à l'Assemblée les faits saillants du rapport annuel 2012 du Centre Hérault, rapport qui a été transmis à l'ensemble des élus.

Il a précisé tout d'abord que l'action de Centre Hérault couvre les 78 communes et les 70 000 habitants de la Vallée de l'Hérault, du Clermontois et du Lodévois. Cette action porte sur la gestion des déchetteries, la collecte et la gestion des points tri (verre, papier, emballage,...) et la gestion des déchets ménagers (poubelle grise et verte), la collecte de ces poubelles étant assurée par les trois Communautés de Communes.

Cette activité a représenté en 2012, 581 kg par habitant de déchets ménagers et assimilés.

Il a ensuite souligné que 2012 a vu la fin de nombreux contentieux à l'encontre des arrêtés préfectoraux autorisant la décharge de Soumont, qui reçoit les déchets non dangereux et non valorisés. Il a souligné également le développement de la filière compost qui permet de valoriser les déchets verts. Il a précisé que l'accueil des inertes et autres gravats issus des chantiers des professionnels, faisait l'objet d'une filière de valorisation avec les granulats. L'effort a aussi été poursuivi en matière de communication auprès des habitants pour améliorer encore le tri, indispensable pour développer encore la valorisation des déchets ménagers qui atteint 45% en moyenne.

Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE relève également l'activité des déchetteries, en croissance de 5% ; celle d'Aniane a notamment reçu en 2012, 1728 tonnes, pour 21 300 visites.

Sur le plan de la gestion budgétaire, Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE s'est félicité, en tant que participant au Comité Syndical de Centre Hérault, pour la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault de l'objectif d'une gestion rigoureuse, qui a conduit Centre Hérault à ne pas solliciter une augmentation de la contribution financière globale des trois Communautés de Communes.

Le coût par habitant s'établit en 2012 à 67,60 €, contre 70 € en 2010 et 2011. Toutefois, l'accroissement de la taxe TGAP fixée par l'Etat, a gommé une grande partie de cette maîtrise des coûts.

Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE a enfin remercié les élus pour leur attention.  
En conclusion, Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE conclut en indiquant que le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport annuel 2012 de Centre Hérault.

Monsieur Marcel SAUVAIRE souhaite qu'un courrier soit transmis aux associations, car il constate au quotidien que celles-ci ne trient pas ou peu et que les services techniques sont souvent obligés d'intervenir pour pallier leur négligence.

Madame Nicole MORERE partage ce constat, mais souhaite l'élargir aux services municipaux. Elle propose que Centre Hérault s'interroge sur la mise à disposition pour tous les espaces collectifs (Salle des Fêtes, espaces sportifs, écoles, services, manifestations culturelles...) d'un équipement permettant un tri adapté à l'ampleur des déchets à traiter. Elle propose également un courrier les sollicitant dans le sens de cette réflexion, de manière à ce que les services publics donnent l'exemple.

### **CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE L'AIRE URBAINE DE MONTPELLIER (13/09/08)**

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, 2<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle préalablement que le Code de l'Environnement prévoit désormais que toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants sont tenues d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère.

Ce plan concerne l'aire urbaine de Montpellier, soit 536 000 habitants, 115 Communes, avec pour limite ouest le canton d'Aniane.

Chacune de ces Communes est sollicitée pour donner un avis sur ce plan par Monsieur le Préfet. Après le recueil de ces avis et du Conseil Départemental de l'Environnement, ce plan sera soumis à enquête publique, avant publication pour exécution.

Monsieur Jean Pierre VAN RUYSKENSVELDE précise ensuite les éléments remarquables de ce plan.

Tout d'abord le constat que la zone concernée connaît une forte croissance démographique, et comporte des populations sensibles à la qualité de l'air (8 % d'enfants de moins de 6 ans, 7 % de personnes âgées de plus de 75 ans).

Cette zone est peu industrialisée, une part significative des emplois relevant du secteur tertiaire.

Toutefois, le trafic sur les axes routiers majeurs, A7 et A75, et les déplacements domicile-travail en très forte croissance pour les résidents des communes à la périphérie de Montpellier sont à relever comme étant à l'origine de taux élevés de certains polluants (dioxyde d'azote, particules fines,...).

Le climat, et les pics de chaleur l'été, peuvent aussi être des facteurs de dégradation de la qualité de l'air, notamment au niveau des concentrations d'ozone.

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE relève ensuite que le plan comporte 16 actions en faveur de la qualité de l'air, certaines ayant un caractère obligatoire, d'autres un caractère incitatif.

Il cite, sans les expliciter, les domaines concernés : transport, industrie, urbanisme, résidentiel et tertiaire, information et communication et urgence.

En conclusion, Monsieur Jean Pierre VAN RUYSKENSVELDE fait référence à la situation d'Aniane, qui ne comporte d'activités qui pourraient constituer des menaces significatives pour la qualité de l'air. Il souligne plus particulièrement les actions à engager pour réduire

l'impact des déplacements domicile-travail pour de nombreux citoyens qui travaillent à Montpellier, navettes, co-voiturage,...

Monsieur Jean Pierre VAN RUYSKENSVELDE propose à l'Assemblée de donner un avis favorable à ce plan, assorti de deux recommandations :

- l'existence de mesures suffisamment régulières de la qualité de l'air dans des villages ruraux comme Aniane, et l'information du public sur les résultats,
- le caractère impératif d'actions visant à développer des moyens de transport collectifs adaptés non polluants, répondant aux besoins de déplacement domicile-travail entre le secteur d'Aniane et Montpellier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Deuxième Adjoint et après en avoir débattu et délibéré,

\*EMET un avis favorable sur le plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier, cet avis étant assorti des deux recommandations suivantes :

- l'existence de mesures suffisamment régulières de la qualité de l'air dans des villages ruraux comme Aniane, et l'information du public sur les résultats,
- le caractère impératif d'actions visant à développer des moyens de transport collectifs adaptés non polluants, répondant aux besoins de déplacement domicile-travail entre le secteur d'Aniane et Montpellier.

François DAUDE relève le caractère obligatoire de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts. Il fait part de son incompréhension pour une telle mesure, incompatible avec des travaux agricoles comme la taille des oliviers. Il s'interroge sur le bien-fondé de cette mesure, au regard de l'inaction pour lutter contre d'autres origines beaucoup plus importantes de pollution.

Marcel SAUVAIRE souligne de son côté les pollutions olfactives générées par les Etablissements SALLES et la forte gêne occasionnée pour le voisinage à certaines périodes.

Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE et Philippe SALASC font part du rôle de cette entreprise pour l'emploi local, et des efforts engagés avec l'extension du champ d'évaporation des eaux industrielles, avec le rachat de l'équipement de la cave coopérative qui a cessé son activité. Ils souhaitent que ces améliorations répondent à la préoccupation exprimée par Marcel SAUVAIRE.

### **PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE PLACE A L'ENTREE DE PEZOUILLET – VALIDATION DE L'ESQUISSE. (13/09/13)**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'Assemblée que celle-ci a inscrit à son budget primitif de 2013 - opération numéro 914 - article 2151, les crédits nécessaires au financement de l'aménagement d'une place à l'entrée de Pézouillet.

L'enveloppe financière correspondante s'élève à la somme de 32 000 €uros T.T.C., cette opération étant éligible au fonds départemental FAIC, le Conseil Général ayant d'ailleurs attribué à notre Commune une aide de 45 228,55 € le 24 juin 2013, celle-ci portant également sur les travaux de bitumage de voiries communales.



Le projet d'aménagement porte sur les parcelles communales cadastrées section BC numéros 549 et 539 et la voirie existante depuis son intersection avec l'avenue de Saint-Guilhem, soit une emprise foncière totale de 1 338 m<sup>2</sup>.

Le Cabinet d'architecte Agraph'Architecture d'Aniane a été missionné afin de procéder aux études préalables de l'aménagement. Le contrat correspondant s'élève à la somme de 1 800 € H.T., soit 2 152,80 € T.T.C.

Le programme de l'opération confié à l'architecte comprend :

- La réalisation d'un square avec traitement paysager et bancs de repos,
- Le traitement de la voirie actuelle avec réalisation de places de stationnement de la part et d'autre,
- Le traitement des accès privés,
- Un accès piéton pour le cimetière avec un stationnement pour les véhicules des pompes funèbres,
- La création d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

Monsieur le Premier Adjoint soumet à l'approbation de l'Assemblée le parti de l'aménagement tel que proposé par le cabinet Agraph-Architecture et présente le dossier d'esquisse n° 1 correspondant en date du 26 juillet 2013.

Une fois validé, celui-ci sera présenté aux riverains de la future place ainsi qu'aux représentants de l'association bien être à Pézouillet.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

A l'unanimité,

VALIDE le projet d'esquisse n° 1 du 23 juillet 2013 relatif à l'aménagement de la Place de Pézouillet.

#### **MARCHE FOURNITURE DE PRESTATION NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE – CONSULTATION. (13/09/10)**

Madame l'Adjointe à la Jeunesse explique à l'assemblée qu'en vue de prioriser les besoins sur l'encadrement pédagogique des différentes actions du service jeunesse et dans le cadre des orientations budgétaires pour l'année 2013, il est envisagé de faire appel à un prestataire pour la fourniture de prestation de nettoyage et entretien à l'école maternelle d'Aniane.

L'expérience est proposée pour une durée de 9 mois et devra passer par un marché à procédure adaptée (MAPA).

D'autre part, il a été prévu d'appliquer la clause sociale d'insertion par l'économique, ce dossier rentrant dans le contexte particulier de la délibération n° 13/04/05 en date du 12 avril 2013, votée par l'assemblée.

Le montant de la dépense maximum est évalué à la somme de 22.590.00€ HT, soit 27.017.64€ TTC.

La date prévisionnelle de début du marché est le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

La procédure de passation est le marché adapté (MAPA). L'avis d'appel public à la concurrence de la Commune est publié sur le site du moniteur et sur le site de la Ville et inséré dans le BOAMP.

Le dossier de marché est déposé sur la plateforme de dématérialisation « marchés-sécurisés ».

Est joint au présent rapport le cahier des clauses techniques détaillant les exigences du pouvoir adjudicateur.

Elle propose donc à l'Assemblée :

DE VALIDER le recours à la procédure adaptée pour cette prestation de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Ecole Maternelle

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir dans la limite du montant prévisionnel de la prestation, soit 22.590.00€ HT et 27.017.64€ TTC

D'INSCRIRE au budget communal 2013 les crédits nécessaires à cette dépense au chapitre 11, article 6042.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe à la Jeunesse et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE le recours à la procédure adaptée pour cette prestation de nettoyage et d'entretien des locaux de l'école maternelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir dans la limite du montant prévisionnel de la prestation, soit 22.590.00€ HT et 27.017.64€ TTC,

INSCRIT au budget communal 2013 les crédits nécessaires à cette dépense au chapitre 11, article 6042.

**MISE A DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION LA BRECHE, DE DEUX SALLES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE MATERNEL A LA MAISON DE RETRAITE « LES JARDINS D'ANIANE » (13/09/11)**

Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse informe que durant la durée des travaux au restaurant scolaire, la maison de retraite Les Jardins d'Aniane, représentée par l'association La Brèche, met gracieusement à disposition de la Commune, une salle destinée à la restauration des enfants de l'école maternelle d'Aniane pendant la durée des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire qui leur est habituellement dédié, ainsi qu'un espace cuisine pour la mise en chauffe et le dressage des repas.

En contrepartie la Commune mettra à disposition de l'association le véhicule Renault Trafic immatriculé AS-194-SH dont elle est propriétaire pour permettre à l'association La Brèche de mettre en place une animation sur les villages alentours. Le véhicule sera utilisé dans un rayon de 50 km, le carburant étant fourni par la commune.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition jointe au présent rapport a été établie entre l'association La Brèche – EHPAD Les Jardins d'Aniane et la Commune.

Madame l'adjointe déléguée à la jeunesse soumet ce projet de convention à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe à la Jeunesse et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention concernant la mise à disposition des locaux au sein de la maison de retraite Les Jardins d'Aniane, pour les besoins du restaurant scolaire de l'Ecole Maternelle publique d'Aniane,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, dont le projet est joint à la présente et le charge de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Observations :*

Madame Nicole MORERE précise que le restaurant scolaire maternel accueille 65 enfants à ce jour en moyenne et que le restaurant scolaire primaire reçoit quant à lui 170 enfants. Monsieur le Maire tient à remercier publiquement l'association la Brèche et la directrice de la Maison de Retraite pour cette mise à disposition et précise qu'il saura s'en rappeler si l'occasion se présente de rendre également service.

**TRAVAUX DE MISE HORS D'EAU ET DE CONSOLIDATION DE L'ANCIENNE EGLISE DES PENITENT SAINT JEAN BAPTISTE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – PROVISION POUR SONDAGE ARCHEOLOGIQUE. (13/09/12)**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle à l'Assemblée qu'elle a adopté lors de sa séance du 24 mai 2013 l'Avant-Projet détaillé relatif aux travaux de mise hors d'eau de consolidation de la Chapelle des Pénitents.

Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de la DRAC, le Conseil Général et le Conseil Régional et le permis de construire sur monument historique inscrit délivré le 03 septembre 2013 après accord de la DRAC.

La DRAC, après analyse de notre dossier de subvention, demande qu'on complète le plan de financement de l'opération en inscrivant une dépense prévisionnelle supplémentaire de 13 000 euros, cette somme constituant une provision pour sondages archéologiques sus le chevet de l'église, laquelle devrait permettre de repérer les dispositions d'origine de l'Edifice. Le montant total prévisionnel de la dépense serait donc porté à la somme de 299 510,78 € H.T., arrondi à la somme de 300 000 € HT.

Le plan de financement correspondant est joint à la présente.

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine demande à l'Assemblée de :

De valider ce nouveau plan de financement, lequel fait donc apparaître une dépense prévisionnelle totale de 300 000 € H.T.,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Patrimoine et après en avoir délibéré, A l'unanimité, VALIDE ce nouveau plan de financement, lequel fait donc apparaître une dépense prévisionnelle totale de 300 000 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AFFAIRES FONCIERES :**

**TERRAIN COMMUNAL BD N° 732 – CAMP DE SAUVE – DIVISION FONCIERE EN VUE DE LA VENTE DE LOTS A BATIR – (13/09/13)**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que par délibération n° 13/05/13 en date du 24 mai 2013, l'Assemblée a été informée du lancement des études nécessaires à la réalisation de la division foncière de la parcelle communale cadastrée section BD numéro 732, Camp de Sauve, classée en zone U au Plan d'Occupation des Sols.

Il présente au Conseil Municipal le projet de division foncière élaborée par le cabinet de géomètres Géométris de Clermont-l'Hérault, lequel prévoit la création de trois lots à bâtir :

- lot n° 1 d'une surface de 642 m<sup>2</sup> pour maison isolée,
- lot n° 2 d'une surface de 461 m<sup>2</sup> pour maison jumelée,
- lot n° 3 d'une surface de 461 m<sup>2</sup> pour maison jumelée.

Il demande au Conseil Municipal :

De valider ce projet de division foncière,

De l'autoriser à solliciter l'avis des Domaines sur la valeur de chacun de ces trois lots à bâtir,

De dire que ces trois lots seront viabilisés (eau, assainissement et électricité) par la Commune,

De l'autoriser à engager les études et travaux de viabilisation en question.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de division foncière de la parcelle cadastrée section BD n° 732 tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis des Domaines sur la valeur de chacun des trois lots à bâtir issus de cette division,

DIT que ces trois lots seront viabilisés (eau, assainissement et électricité) par la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les études et travaux de viabilisation en question.

La séance est levée à 22 h 30.

P. SALASC	J.CASSEVILLE	F. ODIN	M. SAUVAIRE
	Absent		
G. QUINTA	N. MORERE	H. VIALENG	F. DELMAS
C. TISSOT	C. BONNAFOU	J.P. BOUVIER	J.P. VENTURE
	Absent	Absent	Absent
F. DAUDE	M. TARTAVEZ	L. SOUVAIRAN	J.P. VANRUYSKENSVI
	Absent	Absent	